



PREFET DE L'HERAULT

***Direction départementale
des territoires et de la mer***
Service : Eau-Risques-Nature
Pôle Eau

Arrêté DDTM34-2019-09-10707

**Prorogation du délai pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale
Champ captant du Fesquet destiné à l'alimentation en eau potable**

Syndicat Intercommunal d'Eaux et d'Assainissement (SIEA) de la Région de Ganges

**Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement, et notamment l'article R181-41 ;

VU l'arrêté n° 2019-01-282 du 21 mars 2019 portant ouverture du 6 avril au 21 mai 2019 inclus, de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale ;

VU l'avis favorable avec réserves du commissaire enquêteur transmis en date du 20 juin 2019 ;

CONSIDERANT que le délai imparti ne permet pas au maître d'ouvrage de répondre aux réserves du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT l'avis favorable du maître d'ouvrage à une demande de report de trois mois conformément à l'article R181-41 ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

TITRE I - OBJET DE L'AUTORISATION

ARTICLE 1.


Un délai supplémentaire de trois mois soit le 20 décembre 2019 est fixée pour statuer sur la demande d'autorisation.

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, **24 SEP. 2019**

Le Préfet



Pour le préfet de l'Hérault
et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Matthieu GREGORY